

RBC DÉMENT ÉNERGIQUEMENT LES ALLÉGATIONS DE LA CFTC, QU'ELLE ESTIME DÉNUÉES DE TOUT FONDEMENT

TORONTO, le 2 avril 2012 — En réaction aux allégations de la CFTC visant certaines opérations boursières de RBC, que la CFTC a examinées et dont elle était pleinement informée, RBC formule les commentaires suivants :

- La CFTC est au courant des opérations en question depuis 2005. Ces opérations ont été effectuées conformément aux conditions, à la réglementation et aux processus liés au marché.
- Bien que cet incident ait peu d'importance sur le plan financier pour RBC, nous prenons la situation au sérieux et entendons défendre énergiquement notre réputation.
- Avant d'effectuer chacune des opérations, nous avons communiqué de manière proactive avec la bourse pour solliciter ses conseils. Ces opérations ont été dûment documentées, effectuées en toute transparence, examinées par la CFTC et par les bourses, et contrôlées par ces dernières au cours des années qui ont suivi. Les opérations boursières de RBC ont été autorisées en 2005 et examinées six mois plus tard par la CFTC, qui ne s'y est nullement opposée. Elles sont toujours permises aujourd'hui, au titre des directives publiées par la CFTC.
- Ni la bourse ni la CFTC ne s'étant opposées à ces opérations en 2005, il est absurde de prétendre aujourd'hui qu'elles étaient fictives. Cette poursuite est dénuée de tout fondement.
- Les opérations en question, effectuées sur des blocs de titres, ont été effectuées par des entités juridiques indépendantes de RBC afin d'établir des positions authentiques. Elles ont été effectuées conformément aux directives réglementaires de longue date de la CFTC. Elles ont été exécutées à des prix courants concurrentiels. Aucun intervenant n'a subi d'effet défavorable, et la CFTC n'a signalé aucune irrégularité en ce qui a trait à la tarification.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : Raymond Chouinard, RBC, 514 874-6556, raymond.chouinard@rbc.com